

ARRÊTE DU MAIRE n°24-109
portant interdiction temporaire de stationnement
Rue des Epiciers

DIRECTION SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU la 22ème édition de « *Danse de tous les sens* » du 21 au 30 mai 2024 ;
CONSIDÉRANT l'organisation, par CHOREGE CDCN Falaise Normandie, de la 22ème édition du Festival « *Danse de tous les sens* », qui se déroulera du 21 mai 2024 au 30 mai 2024 à Falaise (14700) ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce Festival, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 3 places, en face du numéro 2 de la Rue des Epiciers, le long du Pavillon, du mardi 21 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Du mardi 21 mai 2024, 08h00, au jeudi 30 mai 2024, 19h00, le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places, en face du numéro 2 Rue des Epiciers à Falaise (14700).

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le22 MAI 2024.....



J. le Brech
Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

22 MAI 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr